

ADACE38

Section randonnée Moyenne Montagne

Mise à jour du règlement du 17/11/2025

Adhésion ADACE38

Les participants doivent être inscrits à l'association et être à jour de leur cotisation.

Adhésion FFRandonnée

L'ADACE adhère à la FFRandonnée qui est l'organisme délégataire des activités de marche et de randonnée pédestre par le ministère des Sports. L'adhésion est obligatoire pour tous les participants aux sorties hebdomadaires ainsi qu'aux séjours.

Les personnes qui ne souhaitent pas prendre la licence FFR seront désinscrites de la section.

Un Certificat médical d'Absence de Contre-indication pour la pratique des activités de marche datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première adhésion et à chaque reprise après une interruption de deux ans ou plus.

Les années suivantes le questionnaire de santé est suffisant.

Inscriptions par Internet aux randonnées

De manière à simplifier la tâche des dirigeants, un courriel proposant la sortie du lundi suivant sera envoyé à tous les adhérents le Vendredi. Chaque adhérent pourra s'inscrire en cliquant sur le lien (en bleu) **Inscription Sortie Adace Montagne** et compléter le tableau affiché, sur la ligne correspondant à son nom (indiquer le nombre de personnes : 0,1,2) avant samedi 18h, précédent la randonnée du lundi.

ADACE38

Transport

Nous nous déplaçons en covoiturage. Merci de compléter la colonne « sortie voiture » pour l'organiser. Afin d'optimiser le covoiturage, n'hésitez pas à vous téléphoner afin de vous organiser.

Le départ est à St Egrève Parking ERF, mais selon le domicile des inscrits, ils pourront s'organiser pour d'autre lieu de rendez-vous.

Gestion du fichier : Jean Pierre Gotti (jpgotti@protonmail.com) et France Fargeton (france.fargeton@orange.fr)

Support : Marie Noëlle Prigent (mnprigent@gmail.com)

Modification ou Annulation

Le fichier Internet est modifiable jusqu'au samedi 18h.

Remboursement des frais de sorties voitures

1. Le remboursement des frais de covoiturage se fait au KM : km*0.40 € + les frais d'autoroute si nécessaire pour chaque voiture.
2. Calcul du remboursement des chauffeurs : nb de voitures x montant remboursé aux chauffeurs (chèque émis après chaque rando et remis le lundi suivant)
3. Paiement des randonnées et Prise en charge ADACE Montagne : montant remboursé aux chauffeurs x 0,7 (prise en charge 30%) divisé par le nombre de personnes transportées. Ce montant est encaissé par chèque au retour des randonnées (arrondi pour les centimes).

Règlement de la sortie : par chèque au nom de ADACE 38
Gestion des encaissements : Nicole Rafte (rene.rafte@free.fr)

Contact courriel : montagne.adace@gmail.com